

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 3/10/2024

ID : 026-212601249-20241001-DEL_2024_063-DE



Le premier octobre deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 24 Septembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (16) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Fabrice GIRAUDEAU, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Sandrine POGGI.

Absents ayant donné pouvoir (8) : Daniel IMBERT pouvoir à Fabrice GIRAUDEAU, Christian SALENDRES pouvoir à Yves PERNOT, Pierric PAUL pouvoir à Florence CHAREYRON, Nathalie DUCROS pouvoir à Christine JARGEAT, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Christophe LAVIGNE, Valérie LECLERE pouvoir à Yoann DURIF, Isabelle LEO pouvoir à Christian BERNARD.

Absents (10) : Daniel IMBERT, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Isabelle LEO, Emilien TERRAS, Cécile MVOGO.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2024-063 AVENANT 1 LOT 1 GROUPE B2 MARCHÉ RÉNOVATION ET REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE L'ÉCOLE DE LA GARE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 relatifs aux modifications des contrats en cours d'exécution ;

Vu la décision n°2024-045 attribuant le marché de travaux de rénovation et de remplacement des menuiseries de l'école de la gare,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications techniques, non prévues au marché initial, pour le lot N°1 – désamiantage - dont l'entreprise Groupe B2 est titulaire, notamment la mise en place de plaques OSB pour la fermeture des fenêtres après dépose, pour les montants suivants :

Montant marché initial lot 1 :	15 337.00€ HT
Montant de l'avenant N°1 lot 1 :	+1 500.00€ HT (plus-value)

Total du marché lot 1 après avenant N°1 :	16 837.00€ HT, soit 20 204.40€ TTC
Soit + 9.78% par rapport au marché initial	

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 3/10/2024

Bersier
Leyraud

ID : 026-212601249-20241001-DEL_2024_063-DE

- **D'ACCEPTER** l'avenant N°1 au lot 1 « désamiantage », du marché de travaux de rénovation et de remplacement des menuiseries de l'école de la gare,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant N°1 du lot 1, dont l'entreprise Groupe B2 est titulaire

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE

Le 01 octobre 2024

Le Maire

Françoise CHAZAL

